

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 avril 2026	N° 2026-141

Convocation du 17 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 24 avril 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Pierre HURMIC, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Mayeul L HUILLIER, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE,

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Thierry MILLET à M. Christophe DUPRAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :


LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116620-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 avril 2026	<i>Délibération</i>
	Direction carrière et rémunération Appui transverse et retraite	N° 2026-141

Indemnités de fonction des élus métropolitains - Décision - Autorisation

MADAME LA PRÉSIDENTE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils de Métropole est fixé en application du code général des collectivités territoriales (article L.5211-10, article L 5211-12 et suivants et l'article R 5215-2-1).

I. Enveloppe théorique maximale - mode de calcul des indemnités :

- 1) L'enveloppe indemnitaire globale maximum est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Président et Vice-Présidents en exercice.

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, pour les métropoles le nombre maximum de vice-présidents est égal à 20.

Ces indemnités maximales sont déterminées de la manière suivante :

- Indemnité maximale du Président : 145% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnité maximale des Vice-Présidents : 72,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette enveloppe maximale ainsi constituée peut être librement répartie entre le Président et les Vice-Présidents.

L'indemnité complémentaire versée aux conseillers métropolitains auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions est également comptabilisée dans cette enveloppe.

- 2) L'indemnité des conseillers métropolitains est calculée au taux maximum de 28% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et n'impacte pas l'enveloppe maximale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116620-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

A titre d'information, le montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal applicable
er
depuis le 1^{er} janvier 2024 est de 4 110,52 € (à titre indicatif IB 1027 IM 835).

L'enveloppe indemnitaire maximale constituée de l'indemnité maximale du Président et de l'indemnité maximale des Vice-Présidents, en exercice, peut être librement répartie entre le Président, les Vice-Présidents et les conseillers métropolitains disposant d'une délégation, sans qu'un Vice-Président ou un conseiller métropolitain délégué ou un conseiller métropolitain puisse percevoir une indemnité totale supérieure à l'indemnité maximale pouvant être versée au Président.

II- Enveloppe des indemnités des élus métropolitains :

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de fixer les indemnités de fonction selon les taux ci-après définis :

Fonctions	Référence réglementaire (plafond)	Taux proposé
Conseiller métropolitain	28% maxi	28%

Fonctions	Référence réglementaire (plafonds)	Taux proposés
Président	145% maxi	142 %
Vice-Président	72,50% maxi	62,50 %
Conseiller métropolitain attributaire d'une délégation	Solde de l'enveloppe à répartir selon le nombre de conseillers délégués	38,75 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116620-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, le tableau joint en annexe de la présente délibération récapitule le nombre des membres de l'assemblée ainsi que l'ensemble des indemnités qui leur sont allouées.

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution éventuelle de la valeur du point d'indice.

Les règles d'écrêtement liées au cumul de mandat s'appliqueront le cas échéant aux indemnités ainsi calculées conformément à l'article 5211-12 du CGCT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-12 et suivants ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 modifié portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifié portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 modifié portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU la délibération portant élection du Président du 24 avril 2026 ;

VU la délibération portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau du 24 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Bordeaux Métropole de voter le montant des indemnités de fonctions dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale affectée aux indemnités de fonction des élus, est calculée en fonction des indemnités maximales pouvant être allouées, en tenant compte uniquement du nombre de Vice-Présidents en exercice, en fonction de la strate démographique réelle ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116620-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

CONSIDERANT que la présente délibération devient exécutoire de plein droit dès lors qu'elle a été transmise au contrôle de légalité et a fait l'objet d'une publication, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que le versement des indemnités des Vice-Présidents et des conseillers métropolitains délégués est subordonné à la publication des arrêtés de délégation et à leur transmission au représentant de l'Etat.

DECIDE

Article 1 : Les taux proposés ci-dessus, déterminant le montant des indemnités des membres du Conseil de Bordeaux Métropole sont adoptés.

Article 2 : Le versement de ces indemnités interviendra à compter du jour d'installation du Conseil de Bordeaux Métropole.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont autorisées à être engagées sur le chapitre 65 – fonction 02101 ouvert à cet effet au budget métropolitain.



Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur BOURLIEUX, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame RAMI, Monsieur RIVIERES, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Contre : Madame BICHET, Madame BOUTE, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Madame CURVALE, Monsieur GARNIER, Monsieur HURMIC, Madame LECERF MEUNIER, Madame LEPINE, Monsieur PFEIFFER

Ne prend pas part au vote : Madame BOUSQUET-PITT, Monsieur CAZABONNE, Madame ROUX-LABAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 avril 2026

Par le/la secrétaire de séance, Pascale PAVONE Conseillère 	Pour expédition conforme, Thomas CAZENAVE Président 
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116620-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026